

DIVISION DE LYON

Lyon, le 28 juin 2016

N/Réf. : CODEP-LYO-2016-026173

IRSN
31, Avenue de la division Leclerc
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses Cédex

Objet : Inspection de la radioprotection du 7 juin 2016
Installation : IRSN, Site de Feurs (42)
Nature de l'inspection : sources non scellées

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2016-0688

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 7 juin 2016 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 juin 2016 du site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) de Feurs (42) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et du public dans le cadre de l'assainissement du site (assainissement faisant suite à l'incident survenu le 26 mai 2010 dans le bunker n°3 de gammagraphie contenant une source de ⁶⁰Co).

Les inspecteurs ont noté une prise en compte satisfaisante des dispositions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs et du public. L'organisation générale en matière de radioprotection est robuste et dispose de relais sur le terrain. Les inspecteurs ont également consulté les contrôles de radioprotection réalisés et les résultats des mesures effectuées dans le cadre de la surveillance radiologique du site et de son environnement. Aucun écart réglementaire n'a été constaté. Seules, des informations complémentaires sont attendues par l'ASN concernant les résultats du plan compteur annuel prévu prochainement ou le suivi des puisards du site.

A – Demandes d'actions correctives

Néant.

B – Demandes d'informations complémentaires

Surveillance environnementale

L'autorisation T420212 d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire le 31 mars 2015 (courrier référencé Codep-Lyo-2015-0511437) mentionne en annexe 3 que « *L'IRSN doit mettre en place une surveillance radiologique de l'environnement du site qui comprend a minima : un plan compteur annuel des alentours.* »

Le précédent plan compteur a été réalisé les 21 et 22 juillet 2015. Les inspecteurs ont noté que la prochaine campagne de mesures dans l'environnement du site était prévue fin juillet.

B1. Je vous demande, en application de l'autorisation T420212 délivrée par l'ASN le 31 mars 2015, de transmettre à la division de Lyon le bilan annuel de surveillance de l'environnement.

Cartographie radiologique

L'autorisation T420212 d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire le 31 mars 2015 (courrier référencé Codep-Lyo-2015-0511437) mentionne en annexe 3 que « *la cartographie de la contamination du site doit être régulièrement tenue à jour.* »

Les inspecteurs ont consulté les différents rapports DAHER de caractérisation d'échantillons de boue des puisards, réalisés entre août 2015 et mai 2016. Les boues du puisard du local « feurst » ont été analysées en septembre 2015 et février 2016. L'activité massique a diminué mais reste comparable à l'activité massique des boues du puisard n°8. Pourtant, les fréquences de prélèvement définies pour ces deux puisards sont différentes : les boues du puisard n°8 sont analysées selon une périodicité semestrielle tandis que celles du puisard local « feurst » le sont ponctuellement. Les inspecteurs n'ont pas eu de justification des différences de périodicités définies sur ces deux puisards.

B2. Je vous demande, en application de l'autorisation T420212 délivrée par l'ASN le 31 mars 2015, de justifier auprès de la division de Lyon de l'ASN les périodicités définies pour les prélèvements de boues des puisards au regard des derniers résultats de mesures obtenus.

C – Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon,

SIGNE

Olivier RICHARD